



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 045-214503088-20231102-DEC2023_070-AR



DÉCISION DU MAIRE

N°DEC2023-070

PRISE EN VERTU DES POUVOIRS
DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL

OBJET : contrat de location avec l'association Centre Sciences pour l'exposition « Mouvements, sciences et arts »

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et de services, à 100 000 € HT et, s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat pour la location de l'exposition « Mouvements, sciences et arts » avec l'association Centre Sciences pour les dates du 6 au 29 novembre 2023 avec une monstration en salle Irène Frain du 7 au 25 novembre 2023.

Article 2 : De régler la somme de 1200 € TTC (mille deux-cents euros) à l'association pour la location.

Article 3 : L'assurance de la commune couvre le matériel contre les dommages et vols sur la durée du prêt à hauteur de 55 950 €.

Article 4 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations

Fait à Semoy le 2 novembre 2023

Le Maire,

Laurent BAUDE

Transmission et réception en préfecture le : 20/11/23

Publication numérique le : 20/11/23

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 045-214503088-20231102-DEC2023_070-AR



ENTRE : **Centre•Sciences,**
Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de la Région Centre-Val de Loire,
dont le siège social est établi au
72, rue du faubourg Bourgogne - 45000 Orléans,
Numéro de SIRET : 350 607 388 0002,
APE : 9499Z, non assujetti à la TVA
représenté par son Directeur, Monsieur Olivier MORAND,

Ci-après dénommé "CENTRE-SCIENCES"
D'UNE PART

ET : **Mairie de SEMOY**
20, place François-Mitterrand – 45400 SEMOY
représentée par son maire

Ci-après dénommé le "CONTRACTANT"
D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par Centre•Sciences au Contractant du :

« Mouvement, sciences et art »
en vue de sa présentation au public du 7 au 29 novembre 2023.

ARTICLE 2 - DURÉE

Le présent contrat prend effet dès l'enlèvement de l'exposition visée dans l'article 1 le 6 novembre 2023. Il s'achèvera à sa restitution le 30 novembre 2023.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS DE CENTRE-SCIENCES

Centre•Sciences s'engage à mettre à disposition du Contractant l'exposition visée dans l'article 1 pour la période et la durée visées à l'article 2.

États des lieux

Au départ et au retour de l'exposition visée dans l'article 1, un procès-verbal constatant le bon état des objets mis à disposition du Contractant, sera établi contradictoirement par les deux parties.

Montage – formation - démontage

Centre•Sciences assurera le montage de l'exposition le 6 novembre 2023, la formation des animateurs chargés de l'utilisation de l'exposition dans la demi-journée suivant le montage, ainsi que le démontage le 30 novembre 2023, dans les locaux du Contractant avec l'aide de 2 personnes mises à disposition.

ARTICLE 4 - PRESTATIONS DU CONTRACTANT

Surveillance et entretien

Le Contractant assurera la surveillance et l'entretien de l'exposition visée dans l'article 1 dans les locaux dans lesquels il sera présenté.

Pendant la durée de mise à disposition de l'exposition visée dans l'article 1, le Contractant assurera le stockage des caisses dans un lieu abrité et fermé de son choix

Communication

Le Contractant assurera la communication de l'opération auprès des différents médias suivant les règles établies à l'article 5 et en informera le service de communication de Centre•Sciences.

Transport

Le Contractant se chargera de la logistique du transport aller-retour de l'exposition. Le contractant ou le transporteur du Contractant enlèvera et rapportera le matériel depuis les locaux de Centre•Sciences et s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture, qui lui seront donnés.

ARTICLE 5 - MENTIONS - INTERDICTION DE REPRODUIRE

Le Contractant s'engage à faire mention dans les documents de communication écrite et audiovisuelle s'y rapportant, les mentions suivantes :

« **Mouvement, sciences et art** » réalisée par Centre•Sciences,
CCSTI de la Région Centre-Val de Loire

Cette opération bénéficie du soutien du Conseil régional Centre-Val de Loire et est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en région Centre-Val de Loire

Le Contractant s'interdit de reproduire tout ou partie des éléments composant de l'exposition sauf accord préalable écrit de Centre•Sciences.

ARTICLE 6 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Le montant du présent contrat s'établit à la somme de :

• **1200,00 euros** nets de TVA de mise à disposition de l'exposition visée dans l'article 1 ; le contractant étant adhérent de Centre-Sciences.

Tarif préférentiel de 50 % avec le soutien du Conseil Régional Centre-Val de Loire et le Fonds Européen de Développement Régional.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le Contractant acquittera le montant ci-dessus énuméré à réception de facture, soit par chèque libellé à l'ordre de Centre•Sciences soit par virement au compte ouvert à son nom.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Pendant la durée de mise à disposition de l'exposition visée dans l'article 1, le Contractant assurera le gardiennage et l'entretien des éléments de l'exposition et s'engage à présenter lesdits éléments dans les meilleures conditions garantissant leur bon fonctionnement.

Le Contractant souscrira une police d'assurance "clou à clou" couvrant notamment la perte, le vol ou la détérioration des objets présentés pendant la manifestation.

Cette assurance sera souscrite sur la base d'une valeur globale de 55 950 € conditionnement compris.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

Au cas où le Contractant manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure par Centre•Sciences, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 8 jours.

ARTICLE 10 - CONTESTATION - LITIGES

Si un règlement amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de porter tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat devant les Tribunaux d'Orléans à qui elles attribuent juridiction.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Orléans le 02 novembre 2023.

Pour Centre•Sciences,

CENTRE SCIENCES
CCSTI de la Région Centre
72 Faubourg Bourgogne
45000 ORLÉANS

Tél. 02.38.77.11.06 FAX 02.38.77.11.07

Olivier MORAND

Pour le Contractant,

Le Maire de Semay
Laurent Baude

